

Le Président du Conseil d'administration de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011, 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014, 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020 et 2022 DAE 81 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L211-1 à L211-4 et R211-1 à R211-140 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP n° 2024-031 du 3 décembre 2024 relative à la création d'un comité social territorial au sein de la régie EIVP et au vote par correspondance ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article 1^{er} – La date des élections des représentants du personnel au comité social territorial de la régie EIVP est fixée le mardi 17 juin 2025.

Article 2 – Les élections des représentants du personnel de la régie EIVP se dérouleront conformément aux dispositions des lois et règlements susvisés et du règlement annexé à la présente décision.

Article 3 – Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris et sur le site internet de la régie EIVP www.eivp-paris.fr

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 3 avril 2025

Jérôme GLEIZES

